



Ville de passion!



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250528-DCM073_2025-DE

Convention Cadre de Partenariat entre la SEOR (Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion) et la Commune de Saint-Louis

La présente convention est conclue entre :

- **L'association SEOR (Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion)** située au 13 Ruelle des Orchidées – Cambuston – 97440 Saint-André et inscrite sous le numéro SIRET : 41263218400013 CODE APE : 913E, représentée par son président, Christian LEGER

D'une part,

Et

- **La Commune de Saint-Louis** située au 125 N1C – 97450 Saint-Louis, représentée par Madame Juliana M'DOIHOMA, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **XX**

Préambule

La SEOR, association dédiée à la conservation et la protection de la faune sauvage, et la Commune de Saint Louis, territoire engagé dans la préservation de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants, souhaitent formaliser leur collaboration pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Cette convention cadre a pour objectifs de structurer et d'organiser les actions en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation environnementale.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la SEOR et la Commune de Saint Louis dans le cadre des actions suivantes :

- Soutien forfaitaire pour le centre de soins ;
- Animations scolaires et manifestations grand public ;
- Réunions d'échange autour de la problématique de la pollution lumineuse et des actions menées en faveur de l'avifaune.

Article 2 : Engagements de la Commune de Saint Louis

2.1 Soutien Forfaitaire pour le sauvetage des oiseaux signalés en détresse :

La Commune de Saint-Louis s'engage à verser pour le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage de la SEOR une subvention annuelle destinée à soutenir les activités de soins et de réhabilitation des animaux sauvages. Ce soutien forfaitaire attribué tous les ans permettra la prise en charge annuelle de 180 oiseaux.

2.2 Animations Scolaires et Manifestations Grand Public :

La Commune de Saint Louis s'engage à promouvoir et à soutenir les animations et les événements organisés conjointement avec la SEOR. Elle facilitera l'accès des écoles locales et du grand public à ces animations, en informant les établissements scolaires et en relayant l'information via ses canaux de communication.

La Commune mettra à disposition des lieux adaptés pour la tenue des animations scolaires et des manifestations grand public, tels que des salles de classes, des auditoriums ou des espaces extérieurs.

La Commune s'engage à contribuer à la logistique de ces événements en fournissant du matériel, et, si nécessaire, du personnel d'appui pour assurer le bon déroulement des activités.

La SEOR propose d'effectuer annuellement des animations et de répondre présent à la journée pour des événements et/ou manifestations.

2.3 Réunions d'Échange sur la Pollution Lumineuse :

La Commune de Saint-Louis organisera, en partenariat avec la SEOR, des réunions pour échanger sur les enjeux de la pollution lumineuse et développer des solutions adaptées.

La Commune s'engage à prendre en compte les recommandations issues de ces réunions dans ses politiques publiques et à collaborer avec la SEOR pour mettre en œuvre des actions concrètes de réduction de la pollution lumineuse.

La SEOR propose de participer à des réunions organisées par la Commune de Saint-Louis.

Article 3 : Engagements de l'association SEOR

3.1 Utilisation des Fonds :

La SEOR s'engage à utiliser les fonds alloués exclusivement pour les activités de soins, de réhabilitation et de conservation de la faune sauvage, des animations scolaires et grand public ainsi que pour les réunions d'échange.

Un rapport annuel d'activités sera fourni à la Commune de Saint Louis, détaillant l'utilisation de la subvention et les résultats obtenus.

Le Centre de Sauvegarde s'engage à une gestion transparente et rigoureuse des fonds, incluant des audits financiers si nécessaire.

3.2 Animations et Manifestations :

La SEOR assurera la réalisation des animations scolaires et des manifestations à destination du grand public. Elle développera des programmes pédagogiques adaptés aux différents publics (enfants, adultes, professionnels) mais aussi aux différents lieux de biodiversité présents sur le territoire de Saint-Louis (Plaine des Makes, Etang du gol, zone du Parc National, etc). La SEOR mettra à disposition des animateurs qualifiés.

La SEOR s'engage à évaluer régulièrement les animations et à recueillir les retours des participants pour améliorer en continu la qualité des interventions.

La SEOR s'engage à réaliser au minimum :

- une présence de 2 jours sur le festival ornithologique
- une présence d'une journée pour la manifestation Jours de La Nuit
- 4 séances d'animation (1/2 journée) à destination du public de la ville (caisse des écoles, contrat de ville, ...)

3.3 Support et Expertise sur la Pollution Lumineuse :

La SEOR participera activement aux réunions sur la pollution lumineuse, en apportant son expertise scientifique et technique. Il contribuera à la mise en œuvre de projets visant à réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la faune.

La SEOR fournira des rapports et des études sur les effets de la pollution lumineuse et proposera des solutions pratiques et réalisables pour la commune.

Article 4 : Durée et Résiliation

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du [date de début] jusqu'au [date de fin]. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Modalités de Suivi et d'Évaluation

Un comité de suivi sera mis en place, composé de représentants des deux parties, pour évaluer la mise en œuvre des actions prévues par cette convention. Des bilans annuels seront établis pour assurer le suivi de la coopération et ajuster les actions si nécessaire.

5.1 Modalités financières :

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Saint-Louis s'engage à verser une subvention de 8 000€ par an (dont 3500€ pour le soutien du centre de soin, et 4 500€ au titre des prestations d'animation):

- 80 % au début de chaque année calendaire, sur de SEOR,
- 20 % (correspondant au solde annuel), sur présentation par la SEOR à la Commune de Saint-Louis du bilan détaillé du programme d'actions réalisées pour l'année écoulée.

Le versement se fera sur le compte bancaire N° 19906 00974 90004985139 89 ouvert au nom de la SEOR.

5.2 Évaluation Annuelle :

Un rapport annuel détaillant les actions réalisées, les résultats obtenus, et les perspectives pour l'année suivante sera présenté à la Commune de Saint-Louis afin de permettre aux deux parties d'évaluer les interventions menées.

Article 6 : Dispositions Finales

6.1 Modification de la Convention :

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

6.2 Litiges :

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention, les parties conviennent de chercher une solution amiable. S'il ne peut y avoir de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à [lieu], en deux exemplaires originaux, le [date]

**Le Président de la Société
d'Etudes Ornithologiques de
La Réunion (SEOR)**

Christian LEGER

**La Maire de la Commune
de Saint-Louis**

Juliana M'DOIHOMA

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 974-219740149-20250528-DCM073_2025-DE